

ALLOCUTION
DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR ABDOU DIOUF
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

C'est toujours avec un grand plaisir que je prends part à la cérémonie de Rentrée solennelle des Cours et Tribunaux. Celle-ci permet d'abord à la famille judiciaire de dresser un bilan de l'année écoulée et de tracer quelques perspectives pour l'avenir. Elle est ensuite l'occasion de s'interroger, autour du thème soumis à notre réflexion, sur les nécessaires évolutions juridiques qu'appellent les mutations de notre société. Enfin, par la présence des plus hautes autorités de l'Etat, elle symbolise l'attachement de notre pays à ses institutions judiciaires.

Madame le Premier Président,

Vous avez bien voulu évoquer les principaux événements qui ont marqué cette année judiciaire. Je n'y reviendrai donc qu'assez brièvement.

Les statistiques que vous avez mentionnées montrent que les réformes de procédures que nous avons entreprises portent leurs fruits, puisqu'elles ont entraîné une baisse sensible du nombre de pourvois enregistrés devant la Cour de Cassation. Il faut se réjouir de cette évolution, qui va permettre à votre Haute Juridiction de se concentrer sur sa mission essentielle, qui est de dire le droit.

Toutefois, devant les juridictions de première instance, la tendance reste à l'augmentation du contentieux. Plus que jamais, il est donc nécessaire de poursuivre notre politique de modernisation de la Justice.

Cette modernisation passe d'abord par des réformes législatives et réglementaires. Il faut rendre les procédures judiciaires plus efficaces. C'est ainsi, par exemple, que l'institution d'un juge de la mise en état, qui fait partie des recommandations issues du séminaire «*Justice et Transparence*» qui s'est tenu récemment à Saly Portudal, me paraît devoir être approuvée.

Il faut également renforcer les droits de la défense. Le projet de loi renforce les droits de la défense. Le projet de loi relatif à la présence de l'avocat durant la garde à vue, dont la préparation est désormais achevée, sera bientôt soumis à l'Assemblée Nationale.

Enfin, le temps est venu de parachever notre système judiciaire en créant une Cour des Comptes. Cette nouvelle juridiction devrait jouer un rôle essentiel dans le contrôle de la gestion des deniers publics.

Mais, au-delà des réformes, la modernisation de la Justice passe surtout par un renforcement des moyens des juridictions. Je puis vous dire que cette question figure au rang des priorités que j'ai assignées au nouveau Gouvernement. Monsieur le Garde des Sceaux, qui a toute ma confiance, prépare actuellement un plan d'actions qui permettra aux Cours et Tribunaux d'être mieux équipés pour accomplir leur mission. Une remise à niveau progressive des budgets d'équipement et de fonctionnement des juridictions devrait être programmée. De même, notre politique de recrutement des

magistrats doit être étendue aux greffiers en chefs et au greffiers, dont les effectifs sont aujourd'hui insuffisants.

Toutes ces actions sont conduites avec l'aide précieuse de nos amis et partenaires extérieurs, et en particulier de la Mission Française de Coopération et de l'USAID. Je tiens à les en remercier et à les inviter à poursuivre leur engagement à nos côtés dans cette politique d'amélioration du système judiciaire.

Comment la Justice peut-elle contribuer à la protection de l'enfant en danger ?

L'enfant, être vulnérable par définition, est le maillon le plus faible du tissu social. Dans le même temps, il est aussi porteur de toutes nos espérances. Comme l'a très justement relevé Monsieur le Bâtonnier, l'enfant d'aujourd'hui est l'adulte de demain. C'est pourquoi il est nécessaire de le protéger contre les autres et, parfois, contre lui-même.

Le Sénégal a très tôt fait sienne cette préoccupation. Il a développé des politiques de protection et de prise en charge de l'enfant en général, et de l'enfant en danger en particulier. La preuve la plus tangible de cet engagement est l'adhésion du Sénégal à la Convention sur les droits de l'enfant, qu'il a ratifiée dès le 31 juillet 1990 ; soit huit mois après son entrée en vigueur.

Le souci de protéger l'enfant se retrouve dans toutes les branches du système juridique sénégalais.

En premier lieu, en droit social, le Sénégal a fait siennes les règles de l'Organisation Internationale du Travail, qui interdisent le travail des enfants de moins de quinze ans.

Les dispositions de la Convention n° 138 de l'O.I.T. sur l'âge minimum au travail, qui est en cours de ratification par notre pays, sont d'ores et déjà incorporées dans le nouveau Code du Travail. Je demande à Madame le Ministre du Travail et de l'Emploi de veiller scrupuleusement à leur observation, et de donner à cet effet des instructions aux inspecteurs du travail.

En second lieu, au plan pénal, l'enfant bénéficie d'un traitement particulier, qu'il soit victime ou qu'il soit délinquant.

L'enfant victime, d'abord, est spécialement protégé par notre législation. Quoi de plus odieux qu'un crime, lorsqu'il touche un enfant ? C'est pourquoi les peines sont presque systématiquement aggravées lorsque la victime est un mineur. Une répression sans faille doit être conduite contre les auteurs de telles infractions. En particulier, le Parquet, les forces de police et de gendarmerie doivent unir leurs efforts pour lutter contre la pédophilie et les agressions sexuelles de toutes sortes commises contre des enfants.

L'enfant peut être victime. Il peut être également délinquant. La philosophie qui régit tout notre système repose alors sur la recherche d'un juste équilibre entre l'action répressive, d'un côté, et l'action éducative, de l'autre côté.

Cette dualité répond à l'ambivalence de la notion d'enfant en danger, dont nous a brillamment entretenu Monsieur Oumar DIEYE, dans son discours d'usage.

En effet, la distinction entre la notion d'enfant délinquant et celle d'enfant en danger doit être nuancée, comme l'a noté Monsieur le Procureur Général. Ce sont les enfants en danger qui, s'il ne bénéficient pas d'une protection spéciale, en viendront à commettre des délits. Un enfant qui est exploité sexuellement ou matériellement, qui est victime de maltraitance ou qui est confronté à des problèmes de survie, a de grandes chances d'arriver au point de rupture et de tomber dans la délinquance.

C'est pourquoi, à tous les stades de la procédure judiciaire, des dispositions spécifiques sont prévues pour les mineurs.

Ainsi, au niveau de la garde à vue, le mineur doit être isolé dans une cellule séparée de celle des adultes. Il faut veiller au respect de ces dispositions, qui répondent au souci de ne pas mettre un mineur au contact de délinquants aguerris.

S'agissant du Parquet, un substitut est spécialement chargé du suivi des affaires concernant les mineurs. La conduite même de l'action publique est marquée par l'idée que le jeune délinquant peut, sans doute plus facilement qu'un adulte, se racheter et revenir dans le droit chemin. C'est pourquoi le représentant du Parquet peut, avec l'accord de la partie civile, adresser au mineur une simple admonestation, et classer l'affaire sans suite.

Ce traitement personnalisé des mineurs, proche de la médiation, doit être encouragé. Il offre une réponse judiciaire adaptée à la nature des petits délits. Les «Maisons de Justice», dont la création est envisagée, constitueraient d'ailleurs un cadre propice au développement de ces actions de médiation.

Enfin, le jugement des mineurs relève d'une juridiction spécialisée, le tribunal pour enfants. Ce dernier est doté de larges pouvoirs puisqu'il est compétent à la fois au plan civil et au plan pénal. Il peut s'appuyer sur une enquête sociale pour mieux connaître la situation personnelle du jeune et son environnement. A cette occasion, une collaboration étroite s'instaure entre le juge pour enfant et les travailleurs sociaux.

Le juge dispose ainsi d'un éventail de mesures adaptées, et peut tenir compte de l'âge, de la maturité et du développement de l'enfant.

A ce stade, la condamnation d'un mineur à une peine d'emprisonnement doit être le dernier recours. La place de l'enfant n'est pas dans une prison. On connaît l'effet néfaste du milieu carcéral sur le comportement futur du jeune délinquant et son rôle dans la récidive. C'est pourquoi les mesures de protection, d'assistance et d'éducation sont privilégiées.

Il faut dans ce domaine saluer l'oeuvre accomplie par les services de l'Education surveillée, avec foi et dévouement, dans des conditions matérielles, souvent difficiles.

Qu'il s'agisse des Centres d'accueil ou des services de l'Action éducative en milieu ouvert, ils jouent un rôle essentiel de prévention, de protection et de réinsertion des jeunes en difficulté.

*

* *

Au total, notre système juridique de protection de l'enfant en danger paraît assez complet. Certes, des améliorations sont encore possibles et ont été suggérées dans les différentes interventions. J'invite Monsieur le Garde des Sceaux à les étudier attentivement. Pour ma part, je retiendrai notamment la nécessité de renforcer la répression des infractions commises contre les enfants.

Mais, si des réformes législatives sont nécessaires, elles ne sont pas suffisantes. L'enfance en danger est un phénomène complexe, parce que lié à de nombreux facteurs qui sont à la fois sociaux, économiques et culturels. Toute politique de protection des enfants passe donc surtout par des actions concrètes de prévention et de sensibilisation et exige une mobilisation de tous les acteurs.

Ainsi en est-il de la lutte contre l'exploitation des jeunes «*talibés*». Comme vous l'avez dit, Madame le Premier Président, la vie errante de ces enfants de la rue est une tragédie poignante et quotidienne. C'est par la conjugaison des efforts de tous les services et associations impliqués dans la protection de la jeunesse que nous parviendrons à enrayer ce fléau.

Ainsi en est-il également de la lutte contre l'excision. Comme vous le savez, le Gouvernement présentera très prochainement un projet de loi dans ce domaine à l'Assemblée Nationale. Mais, avant tout, nous devons engager des actions d'information pour expliquer aux populations en quoi cette pratique traditionnelle est néfaste pour la santé des enfants.

Pour conclure, je voudrais insister sur le rôle de la famille dans la protection de l'enfant. Celle-ci est la cellule de base de la société. Elle est, selon les termes de la Convention sur les droits de l'enfant, «*le cadre de vie naturel de l'enfant*». C'est pourquoi, dans toute la mesure du possible, nous devons éviter que l'Etat se substitue à la famille. Il faut responsabiliser les parents en leur rappelant, comme l'a dit Monsieur Oumar DIEYE, que la qualité de parent implique non seulement des droits, mais aussi des obligations.

Ainsi, en protégeant mieux les enfants, nous préparons l'avenir, puisqu'aussi bien nos enfants sont l'avenir de l'humanité.

Je déclare ouverte l'année judiciaire 1998-1999.